

Le jeudi 22 juin 2023, à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle des fêtes, sous la présidence de M. Sébastien BROGNIART, Maire.

## INFORMATIONS

- Jugement Vilogia
- Décisions du Maire

## 23/46 ETAT DU PERSONNEL 2023 - MODIFICATIF

Afin de répondre aux besoins des services, et après avis du Comité Social Territorial, des ajustements d'effectif ont été réalisés.

Les postes suivants ont été supprimés:

- 1 adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 attaché principal
- 1 adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 gardiens-brigadiers

Les postes suivants ont été créés :

- 1 adjoint administratif
- 2 adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 adjoint technique à TNC 31h
- 1 adjoint technique à TNC 32h
- 1 adjoint technique
- 1 animateur

Les postes suivants ont été modifiés :

- 2 assistants d'enseignement artistique principaux de 2<sup>ème</sup> classe à TNC de 9h30 à 11h00
- 1 adjoint technique à temps non complet de 30h30 à 33h30

Le Conseil municipal, par **25 voix pour** et **3 abstentions** (M. DEBERGH, Mmes GERMAIN, DEFRANCE) adopte l'état du personnel 2023.

## 23/47 RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.) – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°22/41 DU 30 JUIN 2022

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) a été instauré par les délibérations du Conseil Municipal n° 16/04 du 28 janvier 2016 et n° 17/60 du 28 septembre 2017 et révisé par la délibération n° 22/41 du 30 juin 2022.

L'accès au R.I.F.S.E.E.P. étant limité par la précédente délibération aux agents contractuels permanents de droit public recrutés au titre de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique (C.G.F.P.) et aux agents contractuels de droit public recrutés pour mener à bien un projet ou une opération identifiée au titre de l'article L.332-24 du C.G.F.P., il convient d'élargir cet accès aux contractuels permanents recrutés au titre de l'article L.332-14 du C.G.F.P. pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ainsi que pour les collaborateurs de cabinet recrutés au titre de l'article L.333-1 du C.G.F.P.

Les autres dispositions de la délibération n°22/41 du 30 juin 2022 restent inchangées.

Le Conseil municipal, à **l'unanimité**, adopte le rapport de M. le Maire.

## 23/48 CRÉATION ET RECRUTEMENT DE CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE)

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents en CEE et de créer à ce titre au maximum 40 postes d'animateurs et 3 postes de directeurs, par période de vacances scolaires, rémunérés selon les conditions détaillées ci-dessous :

FONCTION	FORFAIT JOUR
Animateur non diplômé	65 € / jour
Animateur stagiaire BAFA	75 € / jour
Animateur diplômé BAFA	92 € / jour
Directeur adjoint (stagiaire ou diplômé BAFD)	100 € / jour
Directeur diplômé BAFD	108 € / jour
Réunion préparatoire	25 € / demi-journée (3h)
Garderie du matin	10 €
Garderie du soir	15 €
Nuit (camping, séjour,...)	30 €

Si les dispositions relatives à la durée légale de travail ne s'appliquent pas dans le cadre du CEE, certaines conditions minimales seront applicables pour les agents recrutés :

- 48h maximales par semaine calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs
- 24h consécutives de repos hebdomadaire par période de 7 jours
- 11h minimum de repos quotidien par période de 24h.

La journée de travail des agents des centres de loisirs s'étend de 8h45 à 17h15. Les garderies du matin commencent à 8h00 et se terminent à 9h00, celles du soir commencent à 17h00 pour s'achever à 18h30.

La rémunération étant fixée selon un forfait journalier, les animateurs recrutés via un CEE ne bénéficient pas du régime relatif aux heures supplémentaires et par extension d'aucune majoration de salaire ni de contrepartie en repos pour tout dépassement du seuil des 35 heures de travail hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- autorise le recrutement de Contrats d'Engagement Éducatif selon les conditions détaillées ci-dessus ;
- charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération et de signer tout acte en découlant.

#### **23/49 RESTAURATION MUNICIPALE, ACCUEILS DE LOISIRS, GARDERIES, ETUDES DIRIGÉES – REVISION DES TARIFS**

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, fixe les tarifs de la restauration scolaire, accueils de loisirs, garderies et études dirigées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

#### **23/50 COURS DE COUPE ET COUTURE – TARIFS**

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, fixe les tarifs des cours de couture à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

La carte est payée pour l'année scolaire sans possibilité de remboursement quel que soit le motif de départ. Le premier cours est considéré comme un essai et ne sera pas facturé.

#### **23/51 DESIGNATION DES MEMBRES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL - MODIFICATIF**

Par délibération n° 20/53 en date du 15 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné M. Michel SAS, Mme Isabelle TIBERGHIEU, MM Michel MESMACQUE et Romain TANIS membres titulaires et Mmes Carole DEMESTER, Evelyne NOTEBAERT, MM Cédric LECOURT et Stéphane LAHAYE membres suppléants du Comité Technique Paritaire.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 institue le Comité Social Territorial (CST), nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Suite à la démission de Mme Carole DEMESTER de son poste d'Adjointe et de Conseillère municipale acceptée par M. le Préfet en date du 10 mai 2023, il convient de désigner son remplaçant.

Le Conseil municipal, par **26 voix pour** et **4 abstentions** (M. DEBERGH, Mme GERMAIN, M. MUTEZ, Mme DEFRANCE) désigne M. Jean SNAUWAERT en tant que membre suppléant du Comité Social Territorial.

## **23/52 DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DE L'AERODROME DE LOISIRS (SIGAL) - MODIFICATIF**

Par délibération n° 20/57 du 15 juillet 2020, conformément aux statuts du SIGAL et à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a élu 4 délégués :

- M. Sébastien BROGNIART
- M. Jean Philippe PROUVOST
- M. Louis LUTUN
- Mme Gwendoline SPOTBEEN

Le Conseil municipal est invité à procéder au remplacement de Mme Gwendoline SPOTBEEN.

Candidats :	Mme Michèle VANHOUTTE (liste « W@mbrechies, ce lien qui nous unit »)
	M. René DEBERGH (liste « Ensemble pour Wambrechies)
Nombre de votants :	30
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	29
Majorité absolue :	15

Mme Michèle VANHOUTTE (liste « W@mbrechies, ce lien qui nous unit ») a obtenu 22 voix.  
M. René DEBERGH (liste « Ensemble pour Wambrechies) a obtenu 7 voix.

Madame Michèle VANHOUTTE est élue par **22 voix**.

## **23/53 DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES DES ELUS - AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AFFERENTE AVEC LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**

Les référents déontologues des élus de la commune sont chargés de délivrer aux élus municipaux de la commune tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local visée à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, et plus généralement de toutes obligations et principes déontologiques ou de transparence qui leur sont personnellement applicables. Les référents déontologues des élus peuvent ainsi être saisis par tout élu municipal afin d'obtenir tout conseil utile au respect des obligations déontologiques qui lui incombent personnellement. Les référents déontologues des élus n'exercent pas les fonctions de référent alerte au sens de l'article 8 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 modifiée. Dans le cas où ceux-ci seraient saisis par un élu souhaitant signaler la commission par un autre élu de faits susceptibles de caractériser des crimes, délits, violations de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice à l'intérêt général, les référents déontologues des élus invitent l'élu à opérer ce signalement auprès du Procureur de la République.

Il est proposé la désignation de Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et de M. Jean-Pierre BOUCHUT en qualité de référents déontologues des élus municipaux de la commune, de manière concordante entre l'ensemble des communes du territoire de la MEL intéressées.

Par convention de prestations de services prise au visa de l'article L. 5215-27 du CGCT, la MEL assurera pour le compte de la commune la coordination opérationnelle, administrative et financière afférente aux saisines des référents déontologues par les élus municipaux de la commune. La MEL mettra à disposition des référents déontologues les moyens matériels d'exercer leur fonction. La MEL procédera, pour le compte de la commune qui la mandatera à cet effet, à l'engagement, à la liquidation et au règlement des vacations et frais de déplacement, hébergement et restauration des référents déontologues. S'agissant de charges obligatoires des communes à l'initiative des élus municipaux, la MEL refacturera les dépenses de vacation et frais susvisés aux communes, semestriellement. La prestation de coordination opérationnelle, administrative et financière sera quant à elle réalisée par la MEL à titre gracieux.

Par conséquent, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- désigne conjointement, dans les conditions visées à la présente délibération, Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et M. Jean-Pierre BOUCHUT, en qualité de référents déontologues des élus de la commune,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de prestations de services jointe en annexe de la présente délibération et dont les conditions essentielles sont rappelées ci-dessus
- impute les dépenses afférentes au budget de la commune.

## **23/54 – INTEGRATION DE LA COMMUNE DE WAMBRECHIES AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD) DES VILLES DE LA MADELEINE, LAMBERSART, LOMPRET ET SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE**

Pour répondre aux besoins de sécurité et de tranquillité des habitants, les réponses exigent aujourd'hui encore plus qu'hier, de la concertation, de l'échange et une complémentarité entre les différents partenaires.

Un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) regroupe déjà les communes de LA MADELEINE, LAMBERSART, LOMPRET et SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE. Les villes de MARQUETTE-LEZ-LILLE et WAMBRECHIES souhaitent désormais intégrer cette instance.

Les grandes missions d'un Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sont les suivantes :

- Articuler efficacement la chaîne entre politique de prévention de la délinquance locale et nationale et politique pénale grâce à une étroite collaboration avec le Parquet de Lille
- Eviter l'effet « domino » et limiter l'enchaînement des difficultés par un diagnostic exhaustif de la situation et un repérage des jeunes vulnérables commettant des actes d'incivilités et de délinquance
- Mettre sur la table des solutions originales, pragmatiques, complémentaires, élaborées grâce à une mise en mouvement conjointe des acteurs (nouvelle gouvernance)
- Faire en sorte que les actions et mesures déployées soient suivies et évaluées régulièrement
- Contribuer à faire émerger une véritable culture locale de « coproduction » de la sécurité.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- approuve le principe de l'intégration de la Ville de WAMBRECHIES dans ce Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à cette démarche d'intégration.

## **23/55 CONVENTION D'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LA COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE / POINTS VOIE DES TRAMS**

Par délibération n°11/107 du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2011, la commune de Wambrechies a décidé de conclure avec la commune de Marquette-lez-Lille une convention ayant pour objet le paiement de la fourniture d'énergie de luminaires implantés sur le territoire de Wambrechies et alimentés, pour des raisons d'ordre technique, par le réseau d'éclairage public de Marquette-lez-Lille.

Cette convention d'une durée de 8 ans a donc pris fin à la fin de l'année 2018.

Néanmoins, il a été constaté que l'alimentation électrique de trois candélabres situés sur la voie des Trams à Wambrechies est toujours payée par la Commune de Marquette-lez-Lille. Il y a donc lieu de régulariser cette situation.

Par conséquent, il est proposé de conclure une nouvelle convention d'éclairage public entre les deux communes. Cette convention portera ainsi annualisation des facturations de consommation énergétique liée à ces installations, à l'encontre de la commune de Wambrechies et au profit de la commune de Marquette-lez-lille.

Elle conventionnera également la maintenance, l'entretien et le remplacement des candélabres concernés, à la charge de la commune de Wambrechies.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- donne un avis favorable à la signature, avec la commune de Marquette-lez-Lille, de la convention jointe en annexe et relative à l'éclairage public situé voie des Trams à Wambrechies.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante, ainsi que tout document pris en son application et à réaliser toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

## **23/56 REFACTURATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC SOLAIRE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**

Afin d'éviter les vols de câbles et de maîtriser les consommations énergétiques, la Ville de Marquette-lez-Lille a engagé une réfection complète de l'éclairage public le long du chemin de halage du canal de la Deûle avec l'installation de matériel solaire en gestion autonome par batterie intégrée.

Pour une cohérence visuelle et surtout technique, la commune de Marquette-lez-Lille a procédé à l'installation de trois mâts solaires sur le territoire wambrechitain au droit du croisement des rails de l'Amitram. Le coût de cette réalisation s'élève à 11 556,072€ HT (13 867,284€ TTC).

Il est rappelé que l'entretien et la maintenance de l'ensemble des mâts situés sur la commune de Wambrechies incomberont à cette dernière. La commune engagera sa responsabilité en cas de sinistre ou de dommages causés notamment du fait d'un défaut d'entretien. Elle aura aussi en charge leur éventuel remplacement.

Au regard de ce qui précède, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire au budget les dépenses d'un montant de 13 867.284 euros TTC permettant le remboursement des installations solaires susvisées au profit de la commune de Marquette-lez-Lille.

### **23/57 DON DU SANG – CONVENTION TRIPARTITE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Dans le cadre de l'organisation des collectes de sang, l'Etablissement Français du Sang (EFS) souhaite harmoniser les implications de ses villes partenaires et les engagements de chacun.

A ce jour, ce sont 5 à 6 collectes qui sont réalisées chaque année à Wambrechies.

En lien avec « l'Association pour le Don de Sang Bénévole des Trois villes » (ADSB) qui regroupe Marquette-lez-Lille, Saint-André-Lez-Lille et Wambrechies, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite.

### **23/58 MODIFICATIONS TARIFAIRES DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (T.L.P.E.)**

Les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

- la délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant l'année d'application ;
- sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m<sup>2</sup> d'un support soit limité à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- modifie les tarifs par m<sup>2</sup> de la T.L.P.E.
- exonère les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12m<sup>2</sup>,
- exonère les dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain ou dépendant des concessions municipales d'affichage.
- applique cette modification tarifaire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **23/59 RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DE L'AERODROME DE LOISIRS (SIGAL) – EXTRAIT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

M. le Maire présente ce rapport :

- descriptif de la structure,
- dispositions financières et fiscales,
- exercice des compétences au cours de l'année 2022,
- biens mis à disposition, la liste des équipements propres acquis par l'EPCI en 2022,
- personnel de l'établissement.

### **QUESTIONS ORALES POSEES PAR LES GROUPES MINORITAIRES**

En réponse aux questions posées par les élus minoritaires, M. le Maire et ses Adjoints font un point sur :

- transport aux courses proposé par le CCAS
- sécurité chemin de Halage
- propreté à l'arrière du parking LIDL donnant sur le chemin de Halage